

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente et un août deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET et Catherine MENGOZZI, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Hugo DIEZ, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Madame Élodie ROUANET ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul CORBIÈRE.

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Colette BARSALOU

Date de la publication : le 16 septembre 2022

Ajout d'un point dans l'ordre du jour : Programme travaux « Aménagement chemin Luzertet, chemin des Cerisiers et chemin de Paroulès : attribution marché ».

67/2022 : n°4409 : Budget Principal : décision modificative budgétaire n°2 *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 septembre 2022*

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		30.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		30.00 €
D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement	9 500.00 €	
D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement	30.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	9 530.00 €	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		9 500.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		9 500.00 €

68/2022 : n°4410 : Budget annexe Eau et Assainissement : décision modificative budgétaire n°2 *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 septembre 2022*

Pour le budget annexe Eau et Assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	1 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	1 000.00 €	
D 658 : Charges diverses de gestion courante		1 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000.00 €

69/2022 : n°4411 : Programme « création aire de jeux et city stade Parc de la Marquise » : modification du plan de financement

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 septembre 2022

- Vu la délibération 45/2022-4387 prise au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le nouveau plan de financement suivant :

Création Aire de jeux et d'un city-stade dans le parc de la Marquise :

TOTAL H.T	163 383.41€
Europe LEADER 48% :	78 424.04€
Région Occitanie 6% :	10 000.00€
Département 18% :	29 907.45€
Autofinancement 28% :	45 051.92€

70/2022 : n°4412 : Fonctionnement éclairage public

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à **une extinction nocturne partielle de l'éclairage public à titre expérimental**.

Cette action tendrait à réaliser des économies budgétaires et limiter la consommation d'énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera, si besoin, le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires si l'expérimentation s'avère concluante.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures à titre expérimental à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 6 mois ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

71/2022 : n°4413 : Programme travaux « Aménagement chemin Luzertet, chemin des Cerisiers, chemin de Paroulès : attribution marché »

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis public d'appel à la concurrence concernant l'opération « Aménagement chemin de Luzertet, chemin des Cerisiers et chemin de Paroulès » et relevant de la procédure adaptée, a été réalisé.

- ↳ Vu la délibération n°46-2022/4388 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2022 ;
- ↳ Vu le résultat de la commission appel d'offres qui s'est réunie en date du 10 août 2022 ;
- ↳ Vu le rapport d'analyse des offres transmis par le bureau d'études CET INFRA, maître d'œuvre désigné sur ce marché ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer :
 - le marché au groupement solidaire EIFFAGE ROUTE Grand-Sud / SARL THOUY TP dont le montant des travaux s'élève à 662 367.20€ H.T soit 794 840.64€ T.T.C.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Questions diverses

L'école publique Louis Cavaillès connaît, pour cette rentrée scolaire, une augmentation significative d'élèves. La fréquentation du CLAE se voit impactée et le problème d'accueil des enfants va se poser au niveau de la capacité des locaux où la garderie du soir s'effectue.

La commission enfance a réalisé un formulaire à destination des parents via le site de la commune afin de mieux gérer et anticiper les effectifs. D'autres dispositions pourraient être prises si la fréquentation dépasse la capacité maximum autorisée au niveau des locaux.

L'association Loisirs Enfance Jeunesse gérant le Centre de Loisirs à Brassac se confronte elle aussi à de nombreuses demandes pour les vacances scolaires et le mercredi. La capacité des locaux est insuffisante pour répondre aux besoins des familles du canton.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un architecte du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est venu afin de proposer un projet d'aménagement au niveau du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville qui accueille actuellement les bureaux du PETR Hautes Terres d'Oc et qui vont bientôt être libérés par ce dernier.

L'expérimentation des chicane pour réguler la vitesse, installée au niveau de l'Avenue du Sidobre, va se terminer. Les élus vont maintenant engager des consultations tarifaires afin d'installer un moyen de ralentissement définitif Route de Ferrières et ensuite Avenue du Sidobre.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h50.